



Conseil Municipal du 31 Mai 2024

Procès-Verbal

Date de convocation : 24 mai 2024

Ouverture de séance : 20 h 02

Clôture de séance : 22 h 00

L'an deux mille vingt-quatre le 31 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, Adjointes, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Jacques ROBIN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Nathalie DETRUCHE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée tardive de Monsieur Michel BREASSON à 20H05, il ne prend pas part au vote de l'approbation du PV du Conseil municipal du 26 avril 2024.*

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Laurent DEMOLIS, Patrice BOUTHORS, Béatrice HUEHN, Samuel DELEAGE.

Procurations

M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS

Mme Julie GIRARD a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS

M. Philipp DALHEIMER a reçu procuration de Mme Béatrice HUEHN

M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique PETITJEAN

Madame le Maire souhaite la bienvenue et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Elle énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2024

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Administration générale

- Définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAER) sur la commune

4/ Finances communales

- Attribution des marchés de l'extension du périscolaire
- Fêtes et Cérémonies - dépenses à imputer au compte 6232
- Remboursement de frais de scolarité en classe ULIS à la commune de Douvaine

5/ Domaine et patrimoine

- Autorisation d'occupation du domaine public routier avec mise en place de mobilier de covoiturage LEMAN STOP
- Régularisation foncière - déclassement d'une portion de la route des Mermes et échange avec ABBE DECARROUX François

6/ Intercommunalité

- Convention Territoriale Globale 2024-2028

7/ Compte-rendu des commissions

8/ Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 26/04/2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 26 – Pour : 26

II. DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 59 – Vidéoprojecteur salle animation – INITIALS AV

Opération 26 – Tableaux blancs mairie – MANUTAN

Opération 65 – Remplacement batteries SSI Damier – LPI

Opération 103 – Assistance MABC Voirie – IMEOS INGENIERIE

Opération 117 – Arbustes massif terrain de pétanque – MATRINGES PEPINIERE

Opération 103 – Balises route des Gravannes – EUROPE SIGNALETIQUE

Opération 49 – Adoucisseur chauffage CTM – AQUATAIR

Opération 28 – Borne wifi classe 6 bâtiment ABC – MUGNIER

Opération 114 – Plan topographique E1355 5025ME extension crèche – Ivan SALIBA

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER) sur la commune.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Depuis la fin de l'année 2023, les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2 e alinéa du III de l'article L 141- 5-3 du code de l'énergie)
- elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le service transition écologique de Thonon agglomération a accompagné les communes dans l'instruction du dossier et organisé la concertation publique. Des réunions de travail ont eu lieu le 7 décembre 2023, le 8 février 2024 et le 28 mars 2024.

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

- Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Bertrand LEVERD, Directeur Général des Services, ainsi qu'à Monsieur Philipp DALHEIMER, référent de la commune auprès de Thonon agglomération dans le cadre de la transition écologique.
- Monsieur Bertrand LEVERD présente les zones retenues pour les ZAER d'après la cartographie, ainsi que les choix faits pour les filières d'énergies. Il annonce devoir ajouter le parking du centre de loisirs David Llyod et déplacer l'ancienne décharge par rapport au projet de délibération. Il donne des précisions sur le

- choix du réseau de chaleur inscrit au centre bourg.
- Monsieur Bruno DUCRET indique que le réseau de chaleur devra passer sous les routes car si des parcelles privées sont traversées, les propriétaires doivent donner leur accord.
 - Monsieur Bertrand LEVERD explique qu'il s'agit avant tout de valoriser les zones et ensuite éventuellement prétendre à une bonification de l'Etat si elle est mise en place.
 - Monsieur Philipp DALHEIMER ajoute que les ZAER sont une démarche politique, leur objectif est de donner un signallement à des éventuels investisseurs. Mais les démarches administratives restent inchangées. Il indique que les communes ont fait différents choix dans l'identification des zones et les types d'énergie. Il demande à ajouter le toit du Damier.
 - Monsieur Philipp DALHEIMER demande s'il y a eu des remarques d'administrés dans le cadre de la consultation du public.
 - Madame le Maire et Madame Jeanne VUAGNOUX indiquent que la consultation a bien eu lieu durant deux semaines sur le site internet mais que les administrés n'ont fait aucune observation. Les demandes de modification de parcelles seront examinées et prises en compte.

Délibération :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant que, conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16 au 30 avril 2024 selon les modalités suivantes : affichage sur les sites internet de Thonon agglomération et de la commune avec recueil des remarques et propositions des habitants,

Considérant que les services de l'Etat émettront un avis favorable ou défavorable à l'issue de la présente délibération, motivé sur les zones concernées qui sont les suivantes :

Nom	Filière	Détail filière	Parcelles	Surface en m²
2 P+R	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	A1888-A1892-A1894	16057.4
Bi 1	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	E2950- E2885-E2887-E2889- E2891-E2893-E2991	9735.7
Bi 1 arrière	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE		11362.1
Bi 1 toitures	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT		3610.1
Meuvelec	BIOMETHANE	BIOMETHANE	E4-E49-E50-E53-E54-E1183- E2046-E2048-E2050-E2052- E3005-E3006-E3007-E3031-E3032	41293.6
CTM	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	E530	1292.6
EHPAD	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	E2275	7997.6
Maternelle et ABC	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	E1361	4650.0
David Lloyd et Excellior	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	A1480-A1901-A1903	23906.7
Ecuries VJ	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	A1258	3246.1
Zone artisanale Plantets	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	A1345-A1654	4058.4
GAEC légumes de saison	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	D1182-D1723-D1724-D1725	3285.7
Ancienne décharge	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	B92-B93-B94	22330.7
Terrain aggro solaire sol	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	A1023-A1026-A1027-A1029- A1033	3750.6
Hyper centre géothermie	GEOOTHERMIE	GEOOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF	E561-E562-E575- E583-E1361	18350.0
Centre Equestre Verrières	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	C981	18802.8
Pôle santé Veigy	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	E2358-E2361-E2364	2734.3
Vestiaire Foot	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	E1361	1813.4
Damier PV toiture	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	E2072	1641.7
Réseau chaleur centre bourg	BIOMETHANE	BIOMETHANE_INJECTION	Contours : routes Chablais- Voirons-Triche Lebeau-Trépets- Plantets-Blossonniers	391226.3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant ci-dessus à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Haute-Savoie, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à Thonon agglomération.

IV. FINANCES COMMUNALES

1. Attribution des marchés de l'extension du périscolaire.

La capacité des bâtiments communaux n'est plus suffisante pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants fréquentant le périscolaire et le restaurant scolaire.

En effet, les effectifs du service enfance jeunesse augmentent de manière importante depuis 2021. Après une réflexion sur l'extension du restaurant scolaire, le Conseil municipal s'est donc prononcé en 2022 pour une extension verticale au-dessus de l'espace ABC : rajout d'un étage de 160 m². L'idée de ce projet est de séparer l'espace restauration et l'espace dédié aux activités.

La conception architecturale de l'extension ABC étant définie, il convient de choisir les différentes entreprises qui vont effectuer les travaux. Afin de garantir la bonne utilisation des deniers publics et de sélectionner les entreprises les plus adaptées, la commune, en lien avec le maître d'œuvre « Cabinet 58 bis », a émis un marché public de travaux englobant tous les corps de métiers nécessaires à la réalisation de l'extension.

Sur la base du rapport d'analyse, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les lots du marché.

- Madame le Maire rappelle le calendrier du marché et détaille les lots attribués.
- Madame Florence PIGNIER indique que la société retenue pour les lots 11-12-13 est intervenue dans les écoles pour le chauffage et a posé quelques difficultés pour la réparation des pannes de chauffage durant l'hiver 2024.
- Madame le Maire explique que cette entreprise était la seule à avoir répondu à l'offre. Pour ce nouveau marché, l'installation se fera avec un équipement neuf et il ne s'agira pas de maintenance ni de suivi.
- Monsieur Michel BREASSON demande des détails sur la procédure d'attribution.
- Madame le Maire indique que Les candidats sont choisis parmi ceux qui ont répondu au marché selon un rapport d'analyse des offres.
- Monsieur Jacques ROBIN demande la raison de l'absence de « publicité et mise en concurrence ».
- Monsieur Alain GATTELET explique que c'est une disposition autorisée par la commande publique.
- Madame le Maire ajoute que selon le montant des lots et du marché, la publicité est différente.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande des détails sur les écarts de prix des entreprises qui sont parfois importants par rapport à l'estimation et sur les possibilités pour la commune de refuser certaines offres. Les détails sur ces écarts ne sont pas très clairs dans le rapport d'analyse.
- Monsieur Alain GATTELET explique que les entreprises fixent leur prix parfois en fonction de leur charge de travail, de l'intérêt qu'elles ont pour le projet, mais aussi pour ne pas être écartées des prochains chantiers.
- Madame le Maire rappelle le rôle du maître d'œuvre qui doit conseiller et alerter.
- Monsieur Guy LANCON ajoute que le choix du matériel peut être à l'origine de gros écarts de prix.
- Monsieur Philipp DALHEIMER alerte sur les prix anormalement bas dans le cahier des charges et demande les explications du maître d'œuvre.
- Madame le Maire explique que le maître d'œuvre a validé les offres et qu'il a pu sous-estimer ou surestimer l'offre. Elle indique que le marché est globalement diminué de 70 000 euros par rapport à son estimation initiale.
- Madame Isabelle DEMIERRE demande si ce sont des entreprises locales qui ont répondu et s'il n'est pas possible d'étendre le marché au niveau national pour avoir plus de choix.
- Monsieur Alain GATTELET explique que, pour les petits lots, les entreprises éloignées du chantier ne sont pas intéressées par ces marchés.
- Madame le Maire rappelle que le bilan carbone serait aussi fortement alourdi et que pour le suivi du chantier, il est préférable de privilégier les entreprises locales.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande des explications sur le photovoltaïque et les surfaces du projet. Il aimerait avoir des précisions sur l'utilisation de l'électricité. Il indique que les investissements sont souvent difficiles à amortir.
- Monsieur Alain GATTELET indique que le photovoltaïque est prévu sur l'ensemble de la surface du toit. Il n'a pas de précision à apporter concernant la production d'électricité, il propose de revoir le rapport de l'entreprise PROJETEC et de revenir vers Monsieur Philipp DALHEIMER.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 29 mars 2024 publié le 4 avril 2024 sur les supports de publication « Le Dauphiné Libéré » et le profil acheteur de la collectivité,

Considérant l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP,

Considérant la décomposition du marché en 15 lots,

Considérant que l'acheteur a conclu à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots suivants :

Lot 5 : Menuiseries intérieures bois – Agencement

Lot 7 : Carrelages- Faïences – Chapes

Lot 8 : Revêtements de sols souples

Lot 11 : Chauffage – Rafraichissement

Lot 13 : Plomberie – Sanitaire

Lot 15 : Photovoltaïque

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi selon les critères définis par le règlement de consultation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

ATTRIBUE les lots du marché de travaux d'extension du bâtiment ABC – Centre de Loisirs aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « Gros-Cœuvre – Terrassement – V.R.D. » : VISION CONSTRUCTION, 9 avenue Paul Verlaine, 38100 GRENOBLE pour un montant de 120 436,50 € HT ;
- Lot 2 « Charpente – Couverture – Bardage – Cuivrerie » : FAVRAS CONSTRUCTION BOIS, 84 route du Lac, 74550 ORCIER pour un montant de 186 654,10 € HT ;
- Lot 3 « Étanchéité » : MG ETANCHEITE, 260A, ROUTE DES GRANDES TEPPES 74550 PERRIGNIER pour un montant de 66 171,42 € HT ;
- Lot 4 « Menuiseries extérieures aluminium – Vitrerie – Protection solaire » : MODERN'ALU, 125 rue des Laquets, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour un montant de 80 515,00 € HT ;
- Lot 5 « Menuiseries intérieures bois – Agencement » : ATELIER PALOT, 222 chemin du Vallon, 74140 LOISIN pour un montant de 57 728,35 € HT ;
- Lot 6 « Cloisons – Doublages – Faux-plafonds » : SEDIP, 151 rue de Flavy, 74300 CLUSES pour un montant de 33 612,50 € HT ;
- Lot 7 « Carrelages- Faïences – Chapes » : SAS BOUJON DENIS, Pré Robert Nord N°8, 74200 ANTHY-SUR-LEMAN pour un montant de 32 039,25 € HT ;
- Lot 8 « Revêtements de sols souples » : SOCIETE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS, 4 chemin de Marclaz-Dessus, 74200 THONON-LES-BAINS pour un montant de 7 245,00 € HT ;
- Lot 9 « Serrurerie » : SERVICE INOX FER ALU SINFAL, 399 route de la Dranse, 74500 PUBLIER pour un montant de 71 620,00 € HT ;
- Lot 10 « Peinture intérieure & extérieure » : SAS GEORGES PLANTAZ, 3 rue de Champerges, 74200 THONON-LES-BAINS pour un montant de 43 932,00 € HT ;
- Lot 11 « Chauffage – Rafraichissement » : VENTIMECA GROUPE, 30 chemin de l'Aulieu, 74140 SCIEZ pour un montant de 20 689,80 € HT ;
- Lot 12 « Ventilation » : VENTIMECA GROUPE, 30 chemin de l'Aulieu, 74140 SCIEZ pour un montant de 43 896,16 € HT ;
- Lot 13 « Plomberie – Sanitaire » : AQUATAIR, 92 chemin des jardins de Bonnatrait, 74140 SCIEZ pour un montant de 27 433,72 € HT ;
- Lot 14 « Électricité courants forts et courants faibles » : MUGNIER'ELEC, 230 rue des Prés Vignans, 74890 BONS-EN-CHABLAIS pour un montant de 45 109,78 € HT.

PRECISE que le lot n°15 « Photovoltaïque » est infructueux au motif qu'aucune offre n'a été déposée et qu'il fait l'objet d'une relance afin d'avoir une offre pour ce lot.

PRECISE que le montant total des travaux s'établit actuellement à 837 083,58 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux lots de ce marché.

2. Fêtes et Cérémonies. Dépenses à imputer au compte 6232.

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, dans l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors, la commune doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération

de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune. D'une manière générale, il s'agit de l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Les événements concernés sont les cérémonies du 8 mai, du 11 novembre, la cérémonie de la journée nationale du souvenir des victimes de la déportation, les conseils communautaires, les mariages (cadeaux), les décès (gerbes).

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ». Il s'agit notamment des cocktails et pots organisés dans le cadre des événements culturels et des événements organisés par les services municipaux (crèche, médiathèque...), du repas de fin d'année pour les élus et le personnel, du stock de boissons pour les services municipaux (café, thé...), du stock de boissons et d'alimentation des élus pour diverses manifestations, des Vœux du Maire, des réceptions pour le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), de la soirée pour les nouveaux habitants, du forum des associations, d'Octobre Rose, des cadeaux de Noël des enfants du personnel municipal, ou encore des paniers garnis pour les retraités.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant qu'il est recommandé de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

AUTORISE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget de chaque exercice.

3. Remboursement de frais de scolarité en classe ULIS à la commune de Douvaine.

En application des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education, les communes sont tenues de participer financièrement aux frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées, entre autres, à des raisons médicales, notamment pour les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

La participation financière demandée par la commune de Douvaine est évaluée à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la demande de remboursement de la commune de Douvaine pour un enfant domicilié à Veigy-Foncenex et scolarisé en classe ULIS, pour un montant fixé à 439 euros.

Délibération :

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education en vertu du motif médical ayant amené la scolarisation des enfants à l'extérieur de la commune de résidence,

Considérant que la commune de Veigy-Foncenex ne dispose pas de classe ULIS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

ACCÉPTE le versement du montant de la participation financière à la commune de Douvaine, qui s'élève à 439 euros pour un élève d'élémentaire et scolarisé sur l'année 2023/2024 en classe ULIS.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, article 657341.

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Autorisation d'occupation du domaine public routier avec mise en place de mobilier de covoiturage LEMAN STOP.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite renouveler son engagement en faveur du covoiturage en expérimentant un nouveau dispositif baptisé Léman stop.

Afin de répondre aux ambitions en matière de covoiturage, ce nouveau service permet :

- D'expérimenter une solution de covoiturage spontané simple, facilitant une mobilité partagée écoresponsable et solidaire
- D'assurer le rabattement sur le Lemman Express pour une population éloignée des axes de transport public lourd, le service permettra d'assurer un rabattement sur le Lemman Express (Gare de Machilly et de Bons-en-Chablais), le transport public transfrontalier (arrêt à Veigy-Foncenex) et local (réseau Star't et TAC mobilités)
- D'assurer progressivement la mise en œuvre d'un plan covoiturage hiérarchisé et d'augmenter ainsi le territoire couvert par des services à la mobilité favorisant le covoiturage tout en maîtrisant l'engagement budgétaire (sobriété technique et budgétaire)
- D'expérimenter une démarche participative avec les communes concernées (proximité).

Le dispositif Léman stop sera déployé dans les communes de Douvaine, Bons en Chablais, Veigy-Foncenex, Loisin, Massongy et Machilly sur deux axes principaux : RD1206-RD1005, RD1- RD35. 19 points d'arrêt seront équipés de mobilier visant à favoriser la mise en relation de passager avec les conducteurs sur les routes départementales.

Les arrêts étant répartis le long de route départementale, il convient d'établir une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour :

- Autoriser l'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers de covoiturage, installés principalement en agglomération et le long des voiries départementales, afin de faciliter la mise en relation entre les conducteurs et les passagers,
- Définir les caractéristiques du matériel à implanter sur le domaine public et conditions de mise en œuvre, conformément au plan de situation et descriptifs annexés à la présente convention,
- Répartir les charges d'entretien liées au maintien de cette signalisation entre le Conseil Départemental, le Pôle métropolitain et toutes les communes concernées.

La convention vaut autorisation d'occupation du domaine public routier départemental.

- Madame le Maire présente le projet et les trois emplacements LEMAN STOP retenus pour la commune.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande qui a déterminé les emplacements de la commune.
- Madame le Maire indique que le choix s'est fait entre le Pôle Métropolitain, Thonon agglomération, Laurent DEMOLIS et Bruno DUCRET. L'intérêt était de prévoir les emplacements à proximité des arrêts de bus, sur des zones où les voitures peuvent s'arrêter et en lien avec les communes voisines équipées.
- Madame Isabelle DEMIERRE pose la question de la garantie de sécurité pour les usagers.
- Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un système d'autostop spontané et libre, sans application numérique.
- Madame Isabelle DEMIERRE trouve que l'idée est intéressante mais elle s'inquiète pour la traçabilité des personnes transportées. Elle pense qu'une application pourrait être développée conjointement au projet.
- Madame Charlotte LAFOURCADE et Monsieur Philipp DALHEIMER demandent si des caméras pourraient être installées aux arrêts de bus. Monsieur Philipp DALHEIMER se demande si le macaron proposé aux automobilistes est utile et s'il est (par exemple) une garantie de casier judiciaire vierge. Il s'inquiète car à la fois la commune doit s'engager de manière « officielle » mais à la fois elle n'est pas responsable.
- Madame le Maire rappelle qu'il faudrait une autorisation de la Préfecture pour la pose de caméras. Elle rappelle que le covoiturage LEMAN STOP reste une démarche libre. C'est une offre complémentaire aux dispositifs de covoiturage organisés via des applications.
- Monsieur Jacques ROBIN trouve intéressant que le covoiturage soit ainsi encouragé avec les directions qui sont clairement indiquées. Car il trouve très difficile finalement de faire du stop de nos jours.
- Madame Laurence PILLONEL rappelle que le risque d'agression existe tout autant du côté des automobilistes que des autostoppeurs. Elle ajoute que certains automobilistes n'ont pas forcément envie d'être enregistrés sur une application.
- Monsieur Michel BREASSON trouve intéressant qu'une application de type « bla bla car » puisse être développée par le Pôle Métropolitain.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu la prise de compétences mobilités nouvelles en 2018 et son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'action complet portant sur quatre axes complémentaires :

- Incitations financières au covoiturage : conducteurs et passagers sont encouragés à covoiturer via les opérations menées appelées « campagnes d'incitations au covoiturage ». En rétribuant les conducteurs, l'offre de covoiturage se massifie au bénéfice des passagers,
- Services et infrastructures de covoiturage : développement de services (HÉLÉman et Léman Stop) et expérimentations favorisant la mise en relation des conducteurs et des passagers sur des axes forts pour le covoiturage du quotidien,
- Points de rencontre : identification et aménagement de points de rencontre et de stationnement covoiturage à l'échelle du Grand Genève,
- Communication / Animation avec le portage et l'animation du site covoiturage-leman.org, des campagnes de sensibilisation auprès des habitants, des collectivités territoriales et des entreprises,

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport,

Considérant la réussite des lignes de covoiturage dynamique HÉLÉman (Vuache Genevois, Faucigny et Pays de Gex) et la volonté des communes de Douvaine, Bons en Chablais, Veigy-Foncenex, Loisin, Massongy et Machilly de proposer un service de covoiturage complémentaire à l'offre de transport public en accord avec Annemasse Agglomération et Thonon Agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

VALIDE le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine public routier départemental pour l'implantation de mobilier relatif au dispositif de covoiturage Léman stop entre le Pôle métropolitain du Genevois français, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et les six communes concernées (Bons en Chablais, Douvaine, Loisin, Machilly, Massongy, Veigy-Foncenex) ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre cette convention.

2. Régularisation foncière. Déclassement d'une portion de la route des Mermes et échange avec ABBE DECARROUX François.

Le propriétaire de la parcelle n° D 1636, Monsieur François ABBE DECARROUX, a sollicité la commune pour l'acquisition d'une portion d'environ 11 m² de la voie communale des Mermes, située au droit de sa propriété, contre une portion d'environ 11 m² de sa parcelle n° D 1636, sur laquelle la commune a aménagé un trottoir.

La portion de la route des Mermes faisant partie du domaine public communal, il convient, préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la commune.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

En l'espèce, considérant la faible surface concernée, le déclassement d'une portion d'environ 11 m² n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation de la route des Mermes.

- Monsieur Bruno DUCRET expose la demande du propriétaire et l'échange proposé avec la commune.

Délibération :

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

CONSTATE que le déclassement d'une portion de la route des Mermes d'une superficie de 11 m² environ, au droit de la parcelle n° D 1636, ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique.

DECIDE de procéder à son déclassement et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

ACCEPTE la cession de cette portion déclassée d'environ 11 m² contre une portion d'environ 11 m² de la parcelle n° D 1636, afin de régulariser l'emprise du trottoir aménagé sur cette parcelle privée.

DECIDE que les frais liés à cette acquisition (frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif d'échange) seront à la charge de la commune.

DONNE pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

PRECISE que cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelles.
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

VI. INTERCOMMUNALITE

1. Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Depuis le 1er janvier 2020, Thonon agglomération est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent.

La CTG est envisagée au niveau des EPCI et les communes membres sont invitées à co-signer cet engagement lorsqu'elles avaient, dans la période écoulée, conclu avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le dispositif (CTG) est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse. Elle définit les engagements des partenaires, les modalités de collaborations et d'échanges entre les différents signataires.

La CTG garantit le maintien des financements pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires. Elle donne la capacité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif.

Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic des thématiques plus larges à l'image de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour chacun des objectifs définis en concertation, il conviendra d'indiquer comment la CAF pourra intervenir, soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

Les communes et syndicats signataires de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 sont : Allinges, Armoy, Ballaison, Bons-en-chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, le SISAM (Syndicat Intercommunal Sciez Anthy-sur-Léman Margencel), le SIVU Excenevex-Yvoire. Les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1er janvier 2025.

La présente convention a pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande,
- de préconiser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements,
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants.

Plus précisément, la nouvelle CTG 2024-2028 a pour objectif d'intégrer l'ensemble des communes et syndicats du territoire de THONON AGGLOMERATION et compte les nouveautés suivantes :

- création et prise de fonction du poste de « chargé de coopération CTG »,
- attribution du bonus territoire aux accueils de loisirs extra, périscolaire et accueils adolescents créés postérieurement à la 1ère CTG (après 2020) à compter du 1er janvier 2024.

- Madame le Maire explique que les contrats enfance jeunesse sont donc remplacés par la convention territoriale globale depuis 2020. Elle indique que les responsables enfance jeunesse et crèche participent aux différents COPIL et COTEC, Madame Rosy CHAMAYOU étant l'élue référente. La présente convention a une durée de 5 ans.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCL-2019-0069 du 31 décembre 2019 et approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

Vu la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire et à la définition de la compétence sociale,

Vu la délibération n° 2024.00144 du 30 avril 2024 modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale du 30 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire Elargi du 15 mai 2024,

Considérant que le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement du territoire en particulier pour ce qui a trait aux services aux familles,

Considérant que ce dispositif conditionne le maintien des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées,

Considérant que la présente convention, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 en lien avec Thonon agglomération et la Caisse d'Allocation Familiale, ainsi que tout document s'y rapportant.

CONFIRME l'engagement de la commune dans la mise en œuvre des directives issues de la politique nationale des affaires familiales.

VII. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL

Le 1^{er} juin 2024, une rencontre « Lettres Frontières » aura lieu à la médiathèque avec Simon PARCOT pour son premier roman « Le Bord du Monde est vertical ».

Le 2 juin 2024, une exposition photo et un concert sous le chapiteau par Nala et Cie sont programmés.

Le 9 juin 2024, un concert spectacle destiné aux enfants aura lieu au Damier avec l'association Skaz-Ka.

Le 19 juin 2024, une conférence « L'énergie solaire chez soi » se tiendra, organisée par l'association Veigy Demain.

Le 22 juin 2024, la fête de la musique organisée par l'École de Musique EMV aura lieu autour du chapiteau, avec quatre groupes de musique tout au long de la soirée.

Le 29 juin 2024, la fête de l'école organisée par l'APEV se tiendra dans la zone de loisirs autour du chapiteau.

Commission participation citoyenne : Rapporteur Madame Catherine BASTARD

La commission s'est réunie et la nouvelle charte pour la prochaine Participation Citoyenne sera votée lors du prochain Conseil municipal du 28 juin 2024.

Commission Communication : Rapporteur Madame Jeanne VUAGNOUX

La commission s'est réunie pour le marché des panneaux d'affichage qui seront posés au Damier, sur le mail piéton, place de la Fruitière, avec une borne numérique prévue à l'entrée de la mairie, la mise en service de deux écrans de télévision (Damier) et une application mobile. Quatre entreprises ont répondu à ce marché à procédure simplifiée et l'analyse des offres a permis de retenir la société LUMIPLAN.

Commission sport, signalétique : Rapporteur Monsieur Antoine PEREZ

Le tournoi de pétanques a été à nouveau programmé le 7 juillet 2024, avec le format de jeu en triplette et pour financer le stage de football des jeunes du CSV.

Le 29 juin 2024, le club de pétanque accepte de libérer le terrain de pétanque pour la fête de l'école, ainsi que les 15 et 16 juin 2024 pour le tournoi de football du CSV.

Le « run mate » est prévu le 21 septembre 2024 sur la commune, avec accès au chapiteau pour les organisateurs de la course.

Aménagement de la Place de l'Eglise : Rapporteur Madame Catherine BASTARD

La commission s'est réunie le 23 mai 2024 et le marché subséquent mono attributaire pour les travaux est en cours de relecture, il sera envoyé au maître d'œuvre début juin 2024. La procédure administrative suit son cours et reste longue pour ce type de marché.

- Monsieur Michel BREASSON demande si le cahier des charges est déjà établi.
- Madame le Maire explique qu'il s'agit du marché subséquent n°2. L'architecte a été rencontré et il faut

lancer les pièces administratives pour enclencher la suite du projet. Cette phase va durer environ une année entre études, diagnostics, permis, autorisations diverses. Les grands axes de rénovation de l'église sont actuellement définis, ainsi que l'utilisation des bâtiments mais les cahiers des charges ne sont pas encore établis, les plans ne sont pas dessinés, les dossiers de consultation des entreprises ne sont pas rédigés.

Commission Bâtiment : Rapporteur Monsieur Alain GATTELET

Le marché de Contrat de Performance Energétique est enfin publié depuis mai 2024. Les retours de l'AMO sont attendus pour le 24 juin 2024 et seront présentés le 5 juillet 2024 aux élus en Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Alain GATTELET propose d'organiser une réunion courant juin 2024 pour faire un point sur tous les chantiers lancés.

- Monsieur Philipp DALHEIMER demande des précisions sur le marché CPE, les prévisions d'économies d'énergie et le choix des candidats. Il demande de prendre en compte les dépenses avec un calcul prévisionnel des économies financières pour la commune.
- Monsieur Alain GATTELET indique que SF2E va présenter les offres des entreprises avec un pourcentage d'économies d'énergie et en tenant compte de travaux réalisés en sites occupés, notamment sur les écoles.

Commission Voirie : Rapporteur Madame Catherine BASTARD

Les points d'apport volontaires ont été installés et enterrés chemin Triche Lebeau le 27 mai 2024.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

→ Occupation des locaux / travaux de l'extension du bâtiment ABC

Madame le Maire indique que les travaux vont commencer à la fin du mois de juin 2024. Les centres de loisirs vont devoir être déplacés et seront organisés dans les écoles. Le restaurant scolaire restera accessible pour le temps de midi car il n'est pas envisageable de le déménager. Les travaux se prolongeront à la rentrée scolaire de septembre 2024.

→ Cheminement des Mardassons

Monsieur Bruno DUCRET revient sur le cheminement des Mardassons qui est un ER N° 482, il part de la Cornette et propose une liaison vers les Mermes et la route de Foncenex. Il présente les plans et détaille les échanges avec les propriétaires pour pouvoir réaliser ce cheminement. Des travaux doivent commencer avec le décapage de la terre, un cheminement de deux mètres en graviers et la plantation de quinze noyers.

- Monsieur Jacques ROBIN demande quelle est la superficie de la parcelle et sa destination.
- Monsieur Bruno DUCRET indique que cette parcelle fait environ 2500 m². Un accord a été trouvé avec l'agriculteur pour qu'il fauche deux fois par an le terrain. L'aménagement avec les noyers a été étudié précisément selon les conseils d'un paysagiste avec une variété de noyers reconnue pour être résistante aux aléas climatiques.
- Monsieur Philipp DALHEIMER informe que l'agglomération propose de financer un projet de verger. Une réponse est à rendre avant la fin du mois de juin 2024.
- Monsieur Bruno DUCRET rappelle que les noyers peuvent être considérés comme un verger et il rappelle également qu'ils font partie de l'histoire de la commune.
- Monsieur Michel BREASSON regrette que les terrains des promeneurs soient encombrés d'excréments de chiens.
- Monsieur Bruno DUCRET dénonce aussi ce problème et indique que des agriculteurs « bio » se sont vus refuser leur label en raison de cela.
- Madame Virginie SUATON aimerait aussi que les chiens soient tenus en laisse, chemin des Lombards et le long de l'Hermance notamment, elle se dit inquiète et aimerait plus de contrôles par la police.
- Monsieur Philipp DALHEIMER regrette aussi que les personnes âgées ne puissent plus se promener le long de l'Hermance.
- Madame le Maire explique que des verbalisations ont déjà eu lieu au stade notamment.
- Madame Jeanne VUAGNOUX précise qu'une communication va être faite début juin 2024 sur l'obligation de tenir les chiens en laisse.
- Madame Rosy CHAMAYOU ajoute que le Conseil municipal des Jeunes prépare actuellement une communication avec affiches et flyers.

→ Aiglon nommé Veigy-Foncenex

La cérémonie des bagues avec le jeune aiglon « Veigy-Foncenex » a eu lieu le 29 mai 2024. Il s'agit d'un pygargue à queue blanche. Il a été pesé et mesuré, il est âgé de deux mois, le sexe n'est pas encore défini (gros mâle ou petite femelle). Il reste pour le moment dans sa volière à Sciez avec ses parents mais doit retourner dans son environnement naturel très prochainement.

Il est muni d'une balise photovoltaïque installée sur son dos, afin de pouvoir suivre ses déplacements. Il prendra son envol le 2 septembre 2024 si c'est un mâle, ou trois semaines plus tard si c'est une femelle. Les codes d'accès seront donnés aux écoles et les enfants pourront localiser le pygargue (il n'est pas équipé de caméra).

→ **Séminaire agents**

Le séminaire des agents aura lieu le 5 juin 2024 en fin de journée, avec invitation du Conseil municipal à venir rejoindre les agents pour un apéritif, à la suite de la réunion de travail.

→ **Chantiers jeunes**

Les chantiers jeunes ont été proposés à nouveau cette année, pour la deuxième édition. Sept jeunes ont été recrutés, sachant que sept candidats ont postulé avec huit places disponibles. Les chantiers auront lieu sur deux semaines, en juillet 2024.

→ **Jobs d'été**

Deux saisonniers aux services techniques ont été recrutés pour le mois de juillet 2024 et deux sont en cours de recrutement pour le mois d'août 2024.

Des recrutements ont lieu également pour animer le centre de loisirs en juillet et août 2024. Les inscriptions d'enfants sont nombreuses et les jeunes animateurs pourront être logés dans les nouveaux appartements de l'Excellior.

→ **Dates à retenir**

- Conseil municipal le 28 juin 2024
- Conseil municipal le 30 août 2024
- Conseil municipal le 27 septembre 2024
- Conseil municipal le 25 octobre 2024
- Conseil municipal le 6 décembre 2024

→ Elections européennes le 9 juin 2024

→ Repas de Noël le 13 décembre 2024

→ Repas des aînés le 15 décembre 2024

Madame le Maire clôt les débats à 22H00.

Le Maire
Catherine BASTARD



Secrétaire de séance,
Monsieur Dominique PETITJEAN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Monsieur Dominique Petitjean.